



**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR  
ET DE DROITS VOISINS**

**Genève, 2 - 20 décembre 1996**

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 2.a) DU PROJET DE TRAITÉ N° 2

*présentée par la délégation de la Jamaïque*

Il est proposé de modifier le texte anglais en supprimant le mot “*interpret*” dans le texte de l’article 2.a) qui contient une définition de “*performers*” (artistes interprètes ou exécutants). Si le mot “*interpret*” reste dans le texte, il risque d’élargir le champ d’application sur le territoire des Parties contractantes anglophones. Il est signalé, en outre, que ce mot ne figure pas dans la définition de “*performers*” donnée à l’article 3.a) de la Convention de Rome de 1961. Si nécessaire, le mot “*interprètent*” pourra être maintenu dans les textes français et espagnol du projet de traité.

[Fin du document]